

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 15 OCTOBRE 2020

N° DBC 2020-067 - Stratégies et ressources foncières - MECALOG – Rue de Bapaume Roanne - Bail de droit commun avec l'association « ELLIPS ».

N° DBC 2020-068 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

N° DBC 2020-069 - Sport et tourisme - Equipements sportifs - Convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit des collèges du territoire - Convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Loire et le collège « La Côte Roannaise » de Renaison.

N° DBC 2020-070 - Sport et tourisme - Subventions complémentaires pour l'année 2020 aux associations « Maison de Pays d'Ambierle », « Promotion Tourisme Le Crozet » et « Tourisme de Saint Haon le Châtel ».

N° DBC 2020-071 – Habitat - Convention partenariale avec le Département de la Loire - Maison Départementale de l'Habitat et du logement - Roanne

N° DBC 2020-072 – Assainissement - Fourniture et livraison de deux moteurs et deux motoréducteurs pour les vis d'Archimède de la station d'eaux usées de Roanne - Marché avec la société Hansen Industrial Transmission.

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-369 du 6 octobre 2020 - Achats publics - Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Villette à Riorges - Avenant n°1 au marché avec le groupement SCP D'ARCHITECTURE GARRET LE PAGE MIGNARD - ARCATURE (mandataire) / GEAY Lionel / 2C INGENIERIE STRUCTURE / HELAIR INGENIERIE SARL

N° DP 2020-372 du 8 octobre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupations de locaux

N° DP 2020-373 du 8 octobre 2020 - Numérique - Numériparc à Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial Avenant n°3 - Société ONEVALUE

N° DP 2020-375 du 13 octobre 2020 - Espaces Naturels - Programme cultures diversifiées des Monts de la Madeleine - Mise en place d'une culture diversifiée sur le site des Grands Murcins - Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la fédération des chasseurs de la Loire (FDC42)

N° DP 2020-376 du 13 octobre 2020 - Déchets ménagers - Convention à titre gratuit - Accès en déchèterie de Régnay des habitants de Combre et Montagny

N° DP 2020-377 du 13 octobre 2020 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

N° DP 2020-378 du 14 octobre 2020 - Action culturelle - Accueil d'un stagiaire du Centre de formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI) - Université Lumière Lyon 2 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Loire

N° DP 2020-379 du 14 octobre 2020 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'une programmation culturelle promouvant la vie littéraire et artistique - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

N° DP 2020-380 du 14 octobre 2020 - Action culturelle - Conservatoire d'agglomération musique et danse - Classe « Voix et corps » au collège Aragon de Mably et « Plan chorale » - Demande de subvention

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2020-090 du 8 octobre 2020 - DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - Jean-Yves BOIRE - Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 15 OCTOBRE 2020

N° DBC 2020-067 - Stratégies et ressources foncières - MECALOG – Rue de Bapaume Roanne - Bail de droit commun avec l'association « ELLIPS ».

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de locaux au sein du bâtiment « Mecalog », soumis au régime de la copropriété, situé 2 Rue de Bapaume à Roanne ;

Considérant que l'association ELLIPPS occupe des locaux au sein du bâtiment « Mecalog » pour son activité de formation ;

Considérant que l'association ELLIPS a sollicité Roannais Agglomération en juillet 2020 afin de poursuivre l'occupation des locaux situés au sein du bâtiment « Mecalog » précité, dont le bail de droit commun prend fin le 14 octobre 2020 ;

Considérant qu'un bail de droit commun est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation des locaux occupés au sein du bâtiment « Mecalog » ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde à la société ELLIPPS, ayant son siège 2 rue de Bapaume à Roanne, un bail de droit commun, se rapportant à l'occupation des lots n° 102 et 103 du bâtiment B, situés au sein du bâtiment en copropriété dénommé « Mecalog », 2 rue de Bapaume à Roanne ;

- fixe la durée de cette occupation à 9 ans du 15 octobre 2020 au 14 octobre 2029 inclus ;

- précise que le loyer est fixé à 2 589,50 € HT/mois auquel s'ajoute la TVA, et qu'il fera l'objet d'une indexation annuelle à la date anniversaire de la date de prise d'effet du bail ;

- dit que l'association ELLIPPS sera redevable des charges locatives et de la taxe foncière incluant la taxe d'ordures ménagères ;

- approuve le bail de droit commun avec l'association ELLIPPS, dont l'activité est la formation ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

N° DBC 2020-068 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle Roannais Agglomération a décidé de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subventions au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la chambre de commerce et d'industrie, chargée de l'instruction des dossiers :

- HD RESTAURATION (AUBERGE DU VIEUX CROZET)
 - o Dépenses éligibles : 56 035 € HT – Plafonnées à 50 000 €
 - o Aide sollicitée : 5 000. €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement HD RESTAURATION (AUBERGE DU VIEUX CROZET) pour un montant de 5 000 € maximum représentant 10% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT.

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2020-069 - Sport et tourisme - Equipements sportifs - Convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit des collèges du territoire - Convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Loire et le collège « La Côte Roannaise » de Renaison.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au bureau communautaire pour « décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants, pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques » ;

Considérant que les élèves des différents collèges du territoire utilisent des équipements sportifs communautaires pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;

Considérant que les collèges du territoire relèvent de la compétence du Conseil Départemental de la Loire ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Loire s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives communautaires ;

Considérant que la convention tripartite entre le collège « La Côte Roannaise » à Renaison, le Conseil Départemental de la Loire, et Roannais Agglomération est arrivée à expiration le 2 juin 2020, et qu'il convient de la renouveler.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Loire et le collège La Côte Roannaise à Renaison portant sur la mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit du collège précité ;
- précise que cette convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit du collège La Côte Roannaise à Renaison est conclue pour une durée maximale de 5 ans ;
- dit que le Conseil Départemental participera aux frais de fonctionnement des équipements sportifs concernés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-070 - Sport et tourisme - Subventions complémentaires pour l'année 2020 aux associations « Maison de Pays d'Ambierle », « Promotion Tourisme Le Crozet » et « Tourisme de Saint Haon le Châtel ».

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant Statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 10 février 2020 octroyant pour l'année 2020 une subvention de 10 000 € à l'association « Maison de Pays d'Ambierle », une subvention de 2 500 € à l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » et une subvention de 6 000 € à l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » ;

Considérant le rôle d'animation touristique du territoire des associations « Maison de Pays d'Ambierle », « Promotion Tourisme Le Crozet » et « Tourisme de Saint Haon le Châtel » ;

Considérant que l'office de tourisme a mis à disposition du personnel durant la saison estivale et que le cadre légal impose que les trois associations remboursent les frais inhérents à cette mise à disposition.

Considérant la charge supplémentaire de 161,64 € engendrée pour l'association « Maison de Pays d'Ambierle » correspondant au salaire chargé des agents d'accueil de l'office de tourisme mis à disposition pendant 9h00 ;

Considérant la charge supplémentaire de 1 846,84 € engendrée pour l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » correspondant au salaire chargé des agents d'accueil de l'office de tourisme mis à disposition pendant 107h15 ;

Considérant la charge supplémentaire de 1 382,92 € engendrée pour l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » correspondant au salaire chargé des agents d'accueil de l'office de tourisme mis à disposition pendant 77h00 ;

Considérant la demande de ces associations pour l'octroi d'une nouvelle subvention au titre de l'année 2020, afin de faire face à ces dépenses supplémentaires ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- octroie une deuxième subvention de 161,64 €, pour l'année 2020, à l'association « Maison de Pays d'Ambierle » ;
- précise que l'association « Maison de Pays d'Ambierle » a déjà bénéficié d'une subvention de 10 000 €, et que le montant total attribué au titre de l'année 2020 s'élève à 10 161,64 € ;
- octroie une deuxième subvention de 1 846,84 €, pour l'année 2020, à l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » ;
- précise que l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » a déjà bénéficié d'une subvention de 2 500 € et que le montant total attribué, au titre de l'année 2020, s'élève à 4 346,84 € ;

- octroie une deuxième subvention de 1 382,92 €, pour l'année 2020, à l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » ;

- précise que l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » a déjà bénéficié d'une subvention de 6 000 € et que le montant total attribué, au titre de l'année 2020, s'élève à 7 382,92 €.

N° DBC 2020-071 – Habitat - Convention partenariale avec le Département de la Loire - Maison Départementale de l'Habitat et du logement - Roanne

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 et en particulier l'action 21 « Améliorer l'accueil et l'information des particuliers sur les questions d'habitat et du logement » ;

Considérant que le développement et l'animation de la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement de Roanne est formalisé dans des conventions tri-annuelles depuis 2014,

Considérant que la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement de Roanne met à disposition de tous un lieu gratuit d'information et d'orientation pour toutes les questions liées au logement et à l'habitat,

Considérant que la convention partenariale 2020-2023 prévoit notamment l'engagement de Roannais Agglomération au co-financement d'un agent d'accueil et administratif à hauteur de 10 000 € par an maximum et le déploiement d'outils de communication conjoints avec le Département sur l'offre de services,

Considérant que la convention est prévue pour une durée de 3 ans,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contenu de la convention partenariale « Maison Départementale de l'Habitat et du Logement de Roanne » avec le département de la Loire ;

- précise que cette convention prévoit le co-financement d'un agent d'accueil et que la participation de Roannais Agglomération sera plafonnée à 10 000 € par an ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention partenariale.

N° DBC 2020-072 – Assainissement - Fourniture et livraison de deux moteurs et deux motoréducteurs pour les vis d'Archimède de la station d'eaux usées de Roanne - Marché avec la société Hansen Industrial Transmission.

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2018-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 7 juillet 2020 pour la fourniture et la livraison de deux moteurs et deux motoréducteurs pour les vis d'Archimède de la station d'eaux usées de Roanne.

Considérant les 2 plis reçus,

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché de fourniture et livraison de deux moteurs et deux motoréducteurs pour les vis d'Archimède de la station d'eaux usées de Roanne avec la société Hansen Industrial Transmission ;
- précise que le prix global et forfaitaire de ce marché s'élève à 95 780,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement collectif ».

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2020-369 du 6 octobre 2020 - Achats publics - Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Villette à Riorges - Avenant n°1 au marché avec le groupement SCP D'ARCHITECTURE GARRET LE PAGE MIGNARD - ARCATURE (mandataire) / GEAY Lionel / 2C INGENIERIE STRUCTURE / HELAIR INGENIERIE SARL

Vu les articles L.2194-1-2°, R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique portant sur les prestations supplémentaires aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant, qu'afin d'assurer un confort aux agents de la déchetterie et une confidentialité entre le personnel féminin et masculin, Roannais Agglomération s'est engagé à procéder à l'aménagement de vestiaires et d'un espace de détente et de repos à la déchetterie de la Villette à Riorges ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 13 mars 2020 au groupement SCP D'ARCHITECTURE GARRET LE PAGE MIGNARD - ARCATURE (mandataire) / GEAY Lionel / 2C INGENIERIE STRUCTURE / HELAIR INGENIERIE SARL pour un forfait de rémunération provisoire de 4 998 € HT ;

Considérant que Roannais Agglomération a modifié le programme de l'avant-projet définitif pour prendre en compte la future loi sur l'accessibilité au travail nécessitant la création de sanitaires accessibles pour les vestiaires hommes et femmes ;

Considérant que ces modifications impliquent une augmentation du coût prévisionnel de travaux, initialement fixé à 42 000,00 € HT, et désormais porté à 65 348,23 € HT.

Considérant que ces modifications nécessitent la réalisation de prestations complémentaires par l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant forfaitaire de + 2 477 € HT, soit une augmentation de + 49,56% du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Villette à Riorges avec le groupement SCP D'ARCHITECTURE GARRET LE PAGE MIGNARD - ARCATURE (mandataire) / GEAY Lionel / 2C INGENIERIE STRUCTURE / HELAIR INGENIERIE SARL ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires induites par les modifications du programme apportées par Roannais Agglomération, d'un montant forfaitaire de + 2 477 € HT, soit une augmentation de + 49,56% du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération, chargé de l'enseignement artistique, organise diverses manifestations, notamment des concerts des élèves ;

Considérant que la réalisation de ces événements nécessite des espaces adaptés ;

Considérant que la commune du Coteau, la paroisse de Sainte-Madeleine en Côte Roannaise, la paroisse Saint-Pierre des Mariniers, la commune de Roanne, la commune de Saint-Romain-La-Motte, l'association « Les Amis de la Chapelle de Saint-Michel des lycées de Roanne » ayant son siège à Roanne, la commune de Pouilly-Les-Nonains, la commune de Parigny, la commune de Villemontais, la commune de Renaison, sont propriétaires ou gestionnaires de sites affectés à l'organisation de manifestations ;

Considérant que les propriétaires ou gestionnaires précités sont disposés à autoriser le Conservatoire de musique et danse, à occuper leurs sites, pour la réalisation de manifestations culturelles ;

DECIDE

- d'approuver les conventions d'occupation de locaux avec la commune du Coteau, la commune de Roanne, la commune de Saint-Romain-La-Motte, la paroisse de Sainte-Madeleine en Côte Roannaise, la paroisse Saint-Pierre des Mariniers, l'association « Les Amis de la Chapelle de Saint-Michel des lycées de Roanne » ayant son siège à Roanne, la commune de Pouilly-Les-Nonains, la commune de Parigny, la commune de Villemontais, la commune de Renaison ;

- de préciser que ces conventions d'occupation de locaux sont consenties pour la réalisation de manifestations, organisées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	EVENEMENT	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE
Mercredi 14 octobre 2020 de 10h à 20h	Montage, prestation, Master class, démontage	Les Marronniers	53 Boulevard Anatole France Le Coteau	Commune du Coteau
Lundi 19 octobre et mardi 20 octobre 2020 de 8h à 18h	Montage, stage, démontage			
Judi 15 octobre 2020 de 17h à 22h	Sortie « scolaire »	Théâtre municipal de Roanne	1 rue Molière Roanne	Commune de Roanne
Mardi 17 novembre 2020 de 17h à 22h				
Vendredi 27 novembre 2020 de 17h à 22h				
Samedi 14 novembre 2020 de 8h à 00h	Montage, stage, prestation, démontage			

Du mercredi 16 décembre au jeudi 17 décembre 2020 de 14h à 23h	Montage, prestation, démontage	Diapason	25 Bd de Thiers Roanne	
Jeudi 10 novembre 2020 de 8h à minuit	Montage, stage, prestation, démontage	Salle de la Parenthèse	ZA Grange Vignat Renaion	Commune de Renaion
Samedi 19 décembre 2020 de 17h à 20h	Prestation	Chapelle Saint-Michel (Jean Puy)	Rue Charles de Gaulle Roanne	Les Amis de la Chapelle de Saint-Michel des lycées de Roanne
Mercredi 21 octobre 2020 de 16h à 22h	Montage, prestation, démontage	Eglise	Saint-Romain-La-Motte	Paroisse Sainte Madeleine en Côte Roannaise
Du samedi 17 octobre au mercredi 21 octobre 2020 de 9h à 18h	Montage, stage, démontage	Salle des Sociétés	Saint Romain-La-Motte	Commune de Saint-Romain-La-Motte
Dimanche 11 octobre 2020 de 18h à minuit	Montage, répétition, prestation, démontage	Eglise Saint-Etienne	65 rue Charles de Gaulle Roanne	Paroisse Saint-Pierre des Mariniers
Du jeudi 10 décembre au vendredi 11 décembre 2020 de 8h à 17h	Tournée dans les écoles : Montage, prestation, démontage	Ecole et salle municipale	Pouilly-Les-Nonains	Commune de Pouilly-Les-Nonains
			Parigny	Commune de Parigny
			Villemontais	Commune de Villemontais

- d'indiquer que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation ;

- de préciser que ces locations sont consenties à titre gratuit.

N° DP 2020-373 du 8 octobre 2020 - Numérique - Numériparc à Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial Avenant n°3 - Société ONEVALUE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 15 juin 2018, accordant un bail dérogatoire à la société ONEVALUE, à compter du 15 juin 2018 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique ;

Considérant que certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société ONEVALUE, bénéficie d'un bail dérogatoire au bail commercial, et occupe actuellement les bureaux n°19 et 20 au Numériparc, dans le cadre de son activité d'enseignement et de formation au titre de l'école du numérique Simplon ;

Considérant que la société ONEVALUE a sollicité Roannais Agglomération le 29 septembre 2020 afin de résilier le bureau n°20 tout en conservant le bureau n°19 au Numériparc ;

Considérant qu'un avenant au bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser la résiliation du bureau N°20 ;

DECIDE

- d'accepter la résiliation de l'occupation du bureau n°20, d'une surface de 40,81 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, sollicitée par la société ONEVALUE ;
- de dire que l'avenant n°3 au bail dérogatoire prend effet le 10 octobre 2020, pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire, soit jusqu'au 14 juin 2021 ;
- d'approuver l'avenant n°3 au bail dérogatoire avec la société ONEVALUE.

N° DP 2020-375 du 13 octobre 2020 - Espaces Naturels - Programme cultures diversifiées des Monts de la Madeleine - Mise en place d'une culture diversifiée sur le site des Grands Murcins - Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la fédération des chasseurs de la Loire (FDC42)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels -préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant l'action ETU 1.5 « Valoriser les milieux ouverts, mise en place d'un programme cultures diversifiées » du Contrat Vert et Bleu du Roannais, ayant pour buts de favoriser la biodiversité végétale dont les plantes messicoles, de maintenir la petite faune sauvage et de préserver « l'attractivité » mellifère au cœur des Monts de la Madeleine portée conjointement par le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la fédération des chasseurs de la Loire (FDC42) ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du domaine des Grands Murcins ;

Considérant que le site est composé d'un massif forestier de près de 120 hectares qui comporte en son sein une prairie ;

Considérant que les parcelles de prairie B 1130 et B 1133 sur la commune de Renaison présentent un intérêt pour la biodiversité et sont propices à l'accueil d'une culture diversifiée ;

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat pour la mise en place d'une culture diversifiée sur le site des Grands Murcins avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la fédération des chasseurs de la Loire (FDC42) ;
- de préciser que cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans ;
- de préciser que dans le cadre de cette convention, la fédération des chasseurs de la Loire (FDC42) apporte une aide financière à Roannais Agglomération de 200 €/ha/an en plus de la fourniture des graines ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-376 du 13 octobre 2020 - Déchets ménagers - Convention à titre gratuit - Accès en déchèterie de Régny des habitants de Combre et Montagny

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « collecte des déchets ménagers »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour approuver toutes les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération,

Considérant que la convention autorisant l'accès aux habitants de Combre et Montagny à la déchèterie d'Amplepuis-Thizy s'est achevée le 31 décembre 2015,

Considérant que la direction déchets ménagers a mis en place un système de déchèterie mobile depuis 2016 afin d'apporter un service de proximité à ces communes,

Considérant la vente de la déchèterie mobile et la non-pertinence de cette action de proximité avec une mobilisation de personnel et de matériel pour très peu de tonnage,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) de passer une convention à titre gratuit pour autoriser les habitants de Combre et Montagny (1488 habitants) à accéder à la déchèterie de Régny ;

Considérant qu'en contrepartie, Roannais Agglomération autorise les habitants de Saint-Cyr-de-Favières et de Cordelle (1795 habitants) à accéder à la déchèterie de Varennes.

DECIDE

- d'approuver la convention d'accès à la déchèterie de Régny pour les habitants des communes de Combre et Montagny ;
- de préciser que cette convention est conclue à titre gratuit ;
- de préciser que cette convention permet en contrepartie l'accès aux habitants des communes de Saint-Cyr-de-Favières et de Cordelle à la déchèterie de Varennes ;
- de dire que cette convention est conclue à compter de ce jour pour une durée de un an, renouvelable deux fois pour la même période.

N° DP 2020-377 du 13 octobre 2020 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016 définissant le cadre de coopération entre les différents acteurs, notamment l'État et les collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Considérant que l'État a réaffirmé la primauté de l'éducation artistique et culturelle, prioritairement pour le jeune public, et de manière plus globale pour tous, comme facteur de construction et d'épanouissement ;

Considérant que cette orientation repose sur trois fondements que sont la rencontre et la découverte d'artistes et d'œuvres artistiques, la pratique artistique elle-même et le développement d'une sensibilité artistique à des fins d'expression et d'ouverture au monde ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération ont intégré cette éducation artistique et culturelle dans leurs missions et qu'elles ont développé en la matière une politique volontariste s'appuyant sur une programmation in situ, des actions hors-les-murs et une résidence-mission ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette action culturelle est le suivant :

Charges	Prévision	%	Produits	Prévision	%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26 506,20 €	41,7	État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)	25 000,00 €	39,3
Publicité, publication	1 600,00 €	2,5	Roannais Agglomération	38 630,69 €	60,7
Déplacements, missions	4 029,49 €	6,3			
Rémunération des personnels	31 495,00 €	49,5			
Total des charges	63 630,69 €		Total des produits	63 630,69 €	

DECIDE

- d'approuver le projet d'éducation artistique et culturelle 2020-2021 Lignes nomades ;
- de solliciter une subvention de 25 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre des projets d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-378 du 14 octobre 2020 - Action culturelle - Accueil d'un stagiaire du Centre de formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI) - Université Lumière Lyon 2 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle », et plus particulièrement l'enseignement artistique pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire, en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2017, adoptant la charte partenariale avec le Département de la Loire pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire, inscrivant le Conservatoire d'agglomération dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Considérant la formation, dispensée par le Centre de formation de musiciens intervenant à l'école (CFMI), de l'Université Lumière Lyon 2, et l'obligation pour les étudiants en deuxième année, d'effectuer un stage en situation dans une collectivité ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose du personnel diplômé au sein du Conservatoire pour assurer le suivi et l'encadrement d'un stagiaire du CFMI ;

Considérant l'accueil d'un stagiaire du Centre de formation des musiciens intervenant à l'école, CFMI, au sein du Conservatoire, sur l'année scolaire 2020-2021,

Considérant que le stagiaire du CFMI s'impliquera dans les interventions musicales en milieu scolaire, mises en place et pilotées par le Conservatoire d'agglomération, en liaison avec l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription concernée ;

Considérant que le coût de ce stage est de 2 500 €, lié aux frais de mise en œuvre et de suivi des stagiaires, et que cette participation sera versée au Centre de formation des musiciens intervenant à l'école ;

Considérant le plan prévisionnel de financement de cet accueil est le suivant :

- 1 250 € de subvention affectée par le Département
1 250 € en autofinancement

DECIDE

- de solliciter, auprès du Conseil départemental de la Loire, une subvention, de 50 % du coût de l'accueil d'un stagiaire du « Centre de formation des musiciens intervenant à l'école », CFMI, sur l'année scolaire 2020-2021, soit une subvention de 1250 € ;
- d'autoriser Jade Petit, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-379 du 14 octobre 2020 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'une programmation culturelle promouvant la vie littéraire et artistique - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu le dispositif d'aide aux manifestations littéraires porté par l'État à travers ses Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

Considérant que l'État soutient l'organisation de manifestations littéraires sur les territoires en fonction des critères sélectifs que sont la prise en compte de territoires moins irrigués en termes de vie littéraire et le lien entre les différents acteurs de la chaîne du livre ;

Considérant que l'offre de manifestations littéraires sur le territoire de Roannais Agglomération est à conforter pour défendre la création contemporaine et promouvoir l'échange des idées ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération ont intégré ces objectifs en mettant en œuvre une programmation faisant une large part aux rencontres avec des auteurs, notamment à travers le dispositif *Écrivain à 3 Temps* ;

Considérant que le plan de financement du projet de rencontres littéraires 2021 « Écrivain à 3 Temps » est le suivant :

Charges	Prévision	%	Produits	Prévision	%
Rémunérations intermédiaires et honoraires (prestations artistiques)	2 250 €	26,85 %	État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)	3 000 €	35,80 %
Publicité (communication), publication (livret valorisation)	1 200 €	14,32 %	Budget Roannais Agglomération	5 380 €	64,20 %
Déplacements, missions (défraiements artistes)	1 930 €	23,03 %			
Rémunération des personnels (pilotage, médiation)	3 000 €	35,80 %			
Total des charges	8 380 €		Total des produits	8 380 €	

DECIDE

- d'approuver le projet de rencontres littéraires 2021 Écrivain à 3 Temps ;
- de solliciter à ce titre une subvention de 3 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide aux manifestations littéraires.

N° DP 2020-380 du 14 octobre 2020 - Action culturelle - Conservatoire d'agglomération musique et danse - Classe « Voix et corps » au collège Aragon de Mably et « Plan chorale » - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Considérant que le Collège Aragon de Mably souhaite poursuivre la mise en œuvre de la classe Voix et corps en 2020/21, visant à contribuer à une éducation artistique et culturelle pour tous ;

Considérant que l'Education nationale et la Direction régionale des affaires culturelles identifient le conservatoire comme lieu ressource sur le territoire de la communauté d'agglomération pour poursuivre la mise en œuvre du plan chorale, visant à mettre en place une chorale dans chaque école ;

Considérant que le Conservatoire d'agglomération dispose des compétences et ressources nécessaires pour ces projets ;

Considérant que l'intervention des professeurs du conservatoire dans le cadre de la classe Voix et corps représente une dépense, pour le collège Aragon de Mably, de 7 200 €, qui sera diminuée si Roannais Agglomération obtient un financement extérieur ;

Considérant que la DRAC est partenaire de l'Education nationale pour le financement du plan chorale dont le budget 2020/21, pour Roannais Agglomération, est estimé à 8780 € ;

Considérant qu'après bilan financier un reliquat de 1780 € est constaté sur la subvention DRAC affectée au plan chorale 2019/20 compte tenu de la suspension des activités scolaires en présentiel durant le confinement ;

DECIDE

- de solliciter, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes, une subvention de 9 500 € ;
- de préciser que 2 500 € sur cette subvention permettront la mise en œuvre de l'année 2020/21 de la classe « Voix et corps », au collège Aragon de Mably ;
- de préciser que 7 000 € sur cette subvention permettront la mise en place du plan choral 2020/21.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2020-090 du 8 octobre 2020 - DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - Jean-Yves BOIRE - Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection des 14 Vice-Présidents ;

Considérant que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) soit assurée par Jean-Yves Boire, Vice-Président, délégué aux déchets ménagers, membre titulaire de la CCSPL ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est attribuée à **Jean-Yves BOIRE**, pour présider la Commission Consultative des Services Publics.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous **la surveillance et la responsabilité du Président.**
Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Yves Nicolin,
Président de la CCSPL,
par délégation,
Jean-Yves Boire
Vice-Président

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature de cet arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.